

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2017

Présents : Pierre DESPRES, Maire – Elisabeth GUIHENEUX – Jean-Michel ROUSSEAU – Yvan MARSOLLIER – Annie BOUSSEAU – Noëlle BESNARD – Amand LETORT, Adjoints – Loïc MARSOLLIER – Françoise GAULTIER – Marie-Christine MORIN – Thérèse SAUDRAIS – Martine LEGRAS – Brigitte GARDAN – Eric MARTIN – Olivier DESPREZ – Antoine GEFFRAY – Marylène DOINEAU – Jean-Charles MOREAU – Pascal ODY – Katia BONNANT – Mathieu VINCENT

Pouvoirs : Aymeric MASSIET du BIEST pouvoir à Mathieu VINCENT, Pierre MOUEZY pouvoir à Pierre DESPRÉS

Excusée : Sandrine DYLLIS

Absents : Martine MIGOT – Catherine GOUBIN – Laurent QUICHON

Mme Thérèse SAUDRAIS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION du procès-verbal de la précédente réunion -

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.

Extension Traiteur de Paris – cession de terrain –

Pascal ODY, étant concerné par cette affaire, a quitté la salle au moment du vote.

Le Maire précise que, lors de la réunion du 14 septembre 2017, le Conseil Municipal a été informé que le projet d'extension de l'entreprise Traiteur de Paris est porté par Vitré Communauté au titre de sa compétence économique.

Cependant, la ville de La Guerche-de-Bretagne a été sollicitée pour céder une partie du terrain de l'atelier communal, dont l'emprise du hangar à matériels, pour permettre cette extension.

Afin de compenser cette perte de surface bâtie et non bâtie, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la propriété voisine appartenant à la SCI des Primevères (M. HAUTOIS) qui comporte des bureaux, un bâtiment de stockage et un hangar identique à celui utilisé actuellement pour notre matériel.

Fin de semaine dernière, Vitré Communauté nous a informé que l'entreprise Traiteur de Paris doit être propriétaire du terrain nécessaire à la construction de son extension pour tout début novembre, au moment du dépôt de leur dossier de crédit-bail.

Pour respecter cet impératif, il est donc proposé que l'emprise du terrain communal nécessaire à cette construction soit vendue rapidement. Cette cession porte sur une superficie d'environ 5 500 m² (la surface exacte sera déterminée par le Cabinet 1TERRAIN, géomètre à Bruz) au prix de 6 € HT le m². Le hangar présent sur le terrain, d'une valeur de 34 010,27 € serait également cédé à Traiteur de Paris pour sa valeur d'origine minorée de son prix de vente et d'une éventuelle décote liée à son utilisation par la ville depuis 2009.

Il convient donc d'approuver la vente du terrain et autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***APPROUVE la vente de ce terrain telle qu'indiqué ci-dessus au profit de l'entreprise Traiteur de Paris ou de tout autre acquéreur s'y substituant,***
- ***CONFIE la rédaction de l'acte de vente à Maître Pascal ODY, notaire à La Guerche-de-Bretagne ; les frais d'acte ainsi que les frais de bornage étant à la charge de l'acquéreur,***
- ***AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente.***

Pavillons locatifs NEOTOA – Cession de terrain –

Le Maire précise que NEOTOA a accepté de construire 6 pavillons locatifs sur le site du Domaine de la Grange. Il propose de verser une participation financière de 37 000 € HT pour la cession du terrain qui porterait sur environ 1 835 m² à prendre sur la parcelle AW 105.

Il est proposé d'accepter cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de vendre un terrain d'une superficie approximative de 1 835 m² issu de la parcelle AW 105 à NEOTOA afin d'y construire 6 logements locatifs,**
- **ACCEPTE la participation financière d'un montant de 37 000 € HT provenant de cet organisme.**

Demande de subvention (Loi SRU) auprès de Vitré Communauté –

Le Maire indique que la ville de La Guerche de Bretagne a payé une pénalité de 51 043,18 € au titre de la loi SRU en raison du manque de logements sociaux (conformément à l'arrêté préfectoral du 10 février 2017 portant prélèvement au titre de l'année 2016 selon les dispositions prévues aux articles L. 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation). La commune dispose d'un taux de 8,75 % de logements sociaux.

Il est proposé de solliciter Vitré Communauté afin que cette somme soit fléchée sur la construction de 6 pavillons locatifs sociaux sur le site du Domaine de La Grange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

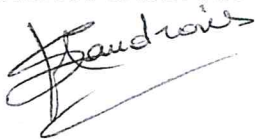
- **SOLLICITE une subvention auprès de Vitré Communauté dans le cadre de la construction de 6 logements locatifs sociaux sur le lotissement « Domaine de la Grange » ;**
- **MANDATE le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

AFFAIRES DIVERSES -

A l'issue de la séance, les élus abordent des questions sur la vie communale.

Séance levée à 21 heures 10

La Secrétaire de séance,
Thérèse SAUDRAIS



Le Maire,
Pierre DESPRÉS

